



Procès-verbal de la réunion du jeudi 25 Mars 2021.

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Sigy en Bray, à dix-huit heures, conformément à la convocation du 15 mars 2021.

Nombre de membres en exercice : 80. Présents : 63 Pouvoirs : 11 Votants : 74.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Décarnelle R. Fournier L. Rimbart D. Quesney Y. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Bazin P. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lejeune M. Lesueur C. Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Guedes N. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Barthélémy N. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Cumont C. Devaux L. Joly S. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beauvils A. Lefebvre C. Scellier B. Elie C. Frere P. But D. Lemoine K. Dion P. Gilles M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : E. Broux. F. Godebout. et M. Gibaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- J.M Nirlo excusé pouvoir à Y. Quesney
- J. Decoudre excusé pouvoir C. Lesueur
- P. Dupuis excusé pouvoir à P. Dury
- T. Martin excusé pouvoir à M. Lejeune
- G. Galloo excusé pouvoir à J. Horcholle
- J. Godin excusée pouvoir à V. Baguet
- A. Delenin excusée pouvoir à E. Picard
- L. Grandrie excusée, pouvoir à D. Billot
- J.M Buquet excusé pouvoir à J. Buquet
- P. Legay excusé, pouvoir à C. Cumont
- R. Devin excusé, pouvoir à A. Beauvils.

Secrétaire de séance : Dominique Rimbart.

Le compte rendu de la dernière réunion, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

M. le président débute la séance en demandant aux élus de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Nadège Nauwynck, déléguée communautaire, décédée dernièrement.

M. Picard remercie Mme Goulay, Maire de Sigy en Bray pour son accueil dans la salle communale.

M. Picard rappelle les règles sanitaires pour le déroulement des réunions en présentiel et appelle les élus à la plus grande vigilance car le taux d'incidence des contaminations est élevé pour le territoire communautaire.

Budget annexe du SIEOM (C.A et B.P)

Compte administratif 2020 du SIEOM :

M. le président présente le C.A 2020 du budget annexe du SIEOM. Les documents budgétaires ont été adressés à chacun des élus en même temps que la convocation.

Les résultats du compte administratif, conforme au compte des gestion 2020 s'établissent de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	4016577,12 €	Recettes	509 454,37 €
Dépenses	4400881,57 €	Dépenses	298 428,86 €
Déficit de l'exercice	- 384 304,45 €	Excédent de l'exercice	211 025,51 €
Excédent reporté	989 861,86 €	Excédent reporté	1 927 816,58 €
Excédent global	593 863,95 €	Excédent global	2 138 842,09 €

M. Lemerrier constate que l'excédent de fonctionnement diminue chaque année.

M. Picard laisse la parole à M. Defromerie, doyen d'âge, pour l'approbation du compte administratif du S.I.E.O.M 2020.

Hors de la présence du président, le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour approuver le compte administratif 2020 du SIEOM.

Budget primitif 2021 du SIEOM :

M. Picard présente le budget primitif 2021 du SIEOM qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 4 620 535€. L'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 2 424 510,04 €

Les élus n'émettent pas d'observation particulière. Le conseil communautaire à l'unanimité vote le budget primitif 2021 du S.I.E.O.M.

Budgets annexes des zones d'activités (C.A et B.P)

Compte administratif 2020 Z.A de La Feuillie.

M. Picard présente le compte administratif de la zone d'activités de La Feuillie, conforme au compte des gestion 2020 et qui s'établit de la manière suivante :

	Mandats émis	Titres émis	Excédent
Fonctionnement	298 517,17	298 517,57	0,11€
Investissement	316 723,77	378 810,70	62 086,93€

M. Picard laisse la parole à M. Defromerie, doyen d'âge, pour l'approbation du compte administratif 2020 de la Z.A de la Feuillie.

Hors de la présence du président, le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour approuver le compte administratif 2020 de la Z.A de la Feuillie.

Budget primitif 2021 Z.A de La Feuillie :

M. Picard présente le budget primitif 2021 de la zone d'activités de La Feuillie qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 724 318,67€ en investissement et 628 920,05€ en fonctionnement.

Les élus n'émettent pas d'observation particulière. Le conseil communautaire à l'unanimité vote le budget primitif 2021 de la Z.A de La Feuillie.

Compte administratif 2020 Z.A de Gaillefontaine

M. Picard présente le compte administratif 2020 de la zone d'activités de Gaillefontaine, conforme au compte des gestion 2020 et qui s'établit de la manière suivante :

	Mandats émis	Titres émis	Excédent/déficit
Fonctionnement	0,00 €	52 664,77 €	52 664,77€
Investissement	197 126,01€	0,00 €	- 197 126,01€

M. Picard laisse la parole à M. Defromerie, doyen d'âge, pour l'approbation du compte administratif 2020 de la Z.A de Gaillefontaine.

Hors de la présence du président, le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour approuver le compte administratif 2020 de la Z.A de Gaillefontaine.

Budget primitif 2021 Z.A de Gaillefontaine :

M. Picard présente le budget primitif 2021 de la zone d'activités de Gaillefontaine qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 246 938,58 € et en investissement à 391 399,82€.

Les élus n'émettent pas d'observation particulière. Le conseil communautaire à l'unanimité vote le budget primitif 2021 de la Z.A de Gaillefontaine.

Budget annexe du S.S.I.A.D (C.A et B.P.)

Compte administratif 2020 du S.S.I.A.D :

M. Picard présente le compte administratif 2020 du SSIAD, conforme au compte de gestion et qui s'établit de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	530 428.52 €	821 338.37 €
Investissement	1 306.13 €	4 382.13 €

M. Picard laisse la parole à M. Defromerie, doyen d'âge, pour l'approbation du compte administratif 2020 du S.S.I.A.D.

Hors de la présence du président, le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour approuver le compte administratif 2020 du S.S.I.A.D.

M. Picard précise qu'il n'y a pas de budget primitif 2021 sur le SSIAD, puisque celui-ci a été transféré au 1^{er} janvier dernier à la Croix Rouge.

Budget principal de la C.C.4.R (C.A et B.P.)

Compte administratif 2020 :

M. Picard présente le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Excédent
Fonctionnement	3 204 797,95€	3 451 632,22	246 834,27
Investissement	144 213,52	1 050 517,97	906 304,45

- Fonctionnement : résultat de clôture 2020 : 1 415 467,27€.
- Investissement : Reste à reporter 2020 : 1 040 724,86€. Résultat de clôture 2020 : 134 420,41 €.

Mme Legendre demande à quoi correspond le compte 6574.

M. Picard répond qu'il s'agit de la subvention de fonctionnement D.S.P. versée à Liberty pour la gestion de la crèche de Gournay et l'attribution de subventions aux associations.

Mme Deschamps demande à quoi correspond la dépense de 3000€ en investissement pour le RAMI.

Mme Elie répond qu'il s'agit de l'achat de petit mobilier d'activités pour les activités du RAMI.

M. Picard laisse la parole à M. Defromerie, doyen d'âge, pour l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal.

Hors de la présence du président, le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour approuver le compte administratif 2020 du budget principal.

Budget primitif 2021 de la CC4R :

M. Picard présente le budget primitif 2021 qui s'équilibre et dépenses et en recettes de fonctionnement à 4 745 094€ et en investissement à 1 491 010 €.

Mme Lesueur rappelle que la ligne budgétaire (80 000€) proposée en 2021, pour le bâtiment Unifiltr' permet de mandater la dépense de la maîtrise d'œuvre, pour laquelle une consultation a été lancée dernièrement. Le maître d'œuvre qui sera choisi devra présenter une étude technique et financière du bâtiment afin que les élus puissent se positionner en juillet sur une acquisition définitive. Elle rappelle les obligations de la loi MOP sur la maîtrise d'œuvre et notamment l'obligation pour le maître d'œuvre de se conformer à l'estimation qu'elle aura fourni (avec une tolérance de 5 %). En cas de dépassement, les études sont reprises et les honoraires sont impactés.

Les élus n'émettent pas d'observation particulière. Le conseil communautaire à l'unanimité vote le budget primitif 2021 de la C.C.4.R.

Examen et vote des taux des 4 taxes

M. Picard propose aux élus, de ne pas faire évoluer les taux des quatre taxes, et de les reporter tels qu'ils ont été votés en 2020, à savoir :

- T.H : 2,86%
- T.F Bâti : 2,83%
- T.F non Bâti : 6,18%
- C.F.E : 2,16%.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Signature de l'avenant n°3 de la convention « Impulsion Résistance » avec la Région.

M. Picard laisse la parole à Mme Lesueur qui présente l'avenant n°3 de la convention « Impulsion Résistance » qui doit être signé avec la Région Normandie, afin de permettre aux entreprises de pouvoir bénéficier d'une aide financière de celle-ci sur le plan « impulsion résistance Normandie II » mis en place jusqu'en juin prochain. Cette délibération doit acter les critères précis qui permettront aux entreprises ciblées de bénéficier d'aides financières. Ces derniers ont été étudiés par la commission développement économique le 3 mars.

Il est proposé de valider les critères suivants permettant l'attribution de subventions, dans la limite des enveloppes budgétaires affectées par la CC4R et la Région :

- ▶ Leur effectif est inférieur ou égal à 4 salariés. Pour les micro-entreprises/auto-entrepreneurs, leur effectif doit être supérieur à 0.
- ▶ Elles ont subi une perte de leur chiffre d'affaires SANS LIMITE pour les secteurs de l'annexe 1* du fonds de solidarité
- ▶ Elles ont subi une perte de leur chiffre d'affaires égal ou supérieure à 50 % pour les secteurs de l'annexe 2 du fonds de solidarité

- ▶ Ceux qui ont reçu une aide en décembre 2020 peuvent bénéficier de l'aide
- ▶ Aucune limite de date de création de l'activité
- ▶ L'aide sera calculée en fonction du nombre de salariés :
 - 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié
 - 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié
 - 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés
 - 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés
 - 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés.

L'enveloppe budgétaire totale affectée à cette dépense sur le BP 2021 s'élève à 100 000 €.

Mme Lesueur précise qu'au printemps dernier, 7 entreprises avaient bénéficié de l'aide pour un montant total de 9500€. En décembre dernier, 53 dossiers ont été financés sur 15 communes. En 2020, tous les fonds n'avaient pas été utilisés, la CC4R réabonde ce soutien à hauteur de 58 700€ pour faire un total de 100 000€. C'est une enveloppe fermée, dès que les fonds seront épuisés, il n'y aura plus d'aide attribuée. La date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2021. Les E.P.C.I doivent envoyer une liste de Siret à la Région.

M. Décarnelle demande un retour des entreprises qui ont demandé le fonds et celles qui l'ont obtenu.

M. Picard répond que ce listing est à la disposition des élus, il est projeté à l'écran pour les élus présents.

M. Rouzé demande si une entreprise qui vient de débiter son activité peut bénéficier de l'aide.

Mme Lesueur lui répond qu'il est possible pour une entreprise débutante de bénéficier de cette aide, à partir du moment où leur activité fait partie d'une catégorie ciblée.

M. Cosquer demande si les entreprises éligibles en décembre peuvent à nouveau bénéficier de l'aide au printemps

Mme Lesueur répond qu'il est à nouveau possible pour ces entreprises de redéposer un dossier.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour valider les critères et autoriser le président à signer l'avenant de la convention.

<p>Signature de la convention avec le Département de Seine-Maritime pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.</p>

Afin d'aider les entreprises à bénéficier de subventions croisées, Mme Lesueur précise qu'une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer une convention avec le Département pour attribuer une aide financière aux entreprises qui souhaitent porter des projets d'investissement sur notre territoire.

Cette convention permet aux porteurs de projet de bénéficier d'un soutien Départemental à hauteur de 10% du projet d'investissement de l'entreprise avec un plafond de 60 000€ (Sans signature de cette convention, les entreprises ne peuvent pas bénéficier de cette aide).

La commission développement économique s'est réunie le 3 mars et propose d'arrêter les critères suivants pour la CC4R :

- ✓ Enveloppe globale affectée au BP 2021 : 50 000 €
- ✓ Entreprises ciblées : Commerces / Services / Entreprises quel que soit l'activité / Industrie ou BTP / Toutes entreprises agricoles (culture et élevage)
- ✓ % du montant du projet maxi de subvention CC4R : 10 %
- ✓ Plafond de l'aide CC4R par dossier : 5 000 €
- ✓ Nature des dépenses éligibles : Sont concernées toutes les opérations d'investissements immobiliers réalisées par une entreprise dans le but de développer son activité sur le territoire communautaire, et notamment les postes suivants :
 - Les terrains* et les frais d'acquisition immobiliers* (notariés, géomètre),
 - Les travaux de VRD intérieurs à la parcelle,
 - Les travaux de construction immobilière ou l'achat d'immeubles existants et les travaux d'aménagement à caractère immobilier, HORS EQUIPEMENT
 - Les aménagements paysagers,
 - Les frais d'honoraires (maître d'œuvre, cabinet d'ingénierie),

Sont exclus de la dépense subventionnable tous les équipements spécifiques à l'activité de l'entreprise, les travaux réalisés par l'entreprise ou une entreprise liée à elle-même.

*Les opérations foncières (terrains et frais d'acquisition immobiliers) ne seront pas éligibles pour les entreprises ayant acheté un terrain situé sur une zone d'activité aménagée par la Communauté.

- ✓ Rétroactivité : pour la 1^{ère} année (2021) étude et prise en compte de tous les dossiers en cours, déposés et en attente de réponse de la part du Département

M. Fournier demande s'il y a un montant minimum de travaux à réaliser.

Mme Lesueur répond qu'il n'y a pas de minimum de dépense.

M. Dion demande si cette aide se cumule avec celle qui existe déjà.

M. Picard répond que cette aide n'est pas destinée aux bâtiments d'élevage par exemple, car d'autres aides peuvent intervenir, mais plutôt, par exemple, si un éleveur souhaite ouvrir un magasin.

M. Lemercier demande qui instruit les dossiers.

M. Picard répond que la C.C.4.R donne son avis et c'est de Département qui instruit les dossiers.

M. Quesney demande si les repreneurs ou créateurs d'entreprises ont le droit de demander cette aide

M. Picard répond que les créateurs et repreneurs ont le droit de bénéficier de cette aide, il pense qu'il est important que le Département/CC4R viennent en soutien de ce genre de projet

M. Fournier demande s'il existe un quota de salariés à respecter pour demander l'aide

M. Picard répond qu'il n'y a pas de nombre minimum ou maximum de salariés à respecter.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Signature de la convention avec la Région Normandie pour l'immobilier d'entreprise.

Mme Lesueur informe les élus qu'une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer une convention avec la Région Normandie pour l'Immobilier d'entreprise afin d'aider les entreprises à bénéficier de subventions croisées, uniquement pour les projets supérieurs à 600 000€.

La commission développement économique s'est réunie le 3 mars et propose d'arrêter les critères suivants pour la CC4R :

- ✓ Enveloppe globale affectée au BP 2021 : 50 000 €
- ✓ Entreprises ciblées : Commerces / Services / Entreprises quel que soit l'activité / Industrie ou BTP / Toutes entreprises agricoles (culture et élevage)
- ✓ % du montant du projet maxi de subvention CC4R : 10 %
- ✓ Plafond de l'aide CC4R par dossier : 5 000 €
- ✓ Nature des dépenses éligibles : Sont concernées toutes les opérations d'investissements immobiliers réalisées par une entreprise dans le but de développer son activité sur le territoire communautaire, et notamment les postes suivants :
 - Les terrains* et les frais d'acquisition immobiliers* (notariés, géomètre),
 - Les travaux de VRD intérieurs à la parcelle,
 - Les travaux de construction immobilière ou l'achat d'immeubles existants et les travaux d'aménagement à caractère immobilier, HORS EQUIPEMENT
 - Les aménagements paysagers,
 - Les frais d'honoraires (maître d'œuvre, cabinet d'ingénierie),

*Sont exclus de la dépense subventionnable tous les équipements spécifiques à l'activité de l'entreprise, les travaux réalisés par l'entreprise ou une entreprise liée à elle-même.

Les opérations foncières (terrains et frais d'acquisition immobiliers) ne seront pas éligibles pour les entreprises ayant acheté un terrain situé sur une zone d'activité aménagée par la Communauté.

- ✓ Rétroactivité : pour la 1^{ère} année (2021) étude et prise en compte de tous les dossiers en cours, déposés et en attente de réponse de la part du Département.

M. Décarnelle demande comment sont informées les entreprises

M. Picard répond que c'est la C.C.I (Chambre de Commerce et d'Industrie) qui va avertir les entreprises.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Requalification du projet de construction du P.L.S.A de Gournay, résiliation des marchés en cours.

Le projet de santé sur Gournay tel qu'il a été envisagé ces dernières années doit être requalifié. Une délibération doit être prise pour résilier pour motif d'intérêt général le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cours. Il sera fait application du CCAG prestations intellectuelles, notamment son article 33 qui stipule que, dans ce cas, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %.

		Montant de l'indemnité de résiliation (5%)
Marché notifié le 27 aout 2019	37 580 €	
Prestations déjà payées	31 104 €	
Solde	6 476 €	323,80 €

Il est proposé d'autoriser le président à résilier le marché pour motif d'intérêt général, à mandater le montant de l'indemnité de résiliation et à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Création d'un emploi non permanent pour recruter un chargé de mission « petite enfance ».

Dans le cadre de l'étude sur le transfert de compétence « enfance » qui est à mener au sein de notre EPCI et pour la supervision de ce projet, il est proposé de recruter un chargé de mission « petite enfance » à temps complet, à partir du 1^{er} avril 2021, pour un an renouvelable. Cet agent sera principalement chargé de mettre en œuvre l'étude de transfert, en lien avec tous les acteurs du territoire et les institutions concernées, de proposer une méthodologie de réflexion et d'évaluation du projet de transfert de la compétence enfance au niveau communautaire.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Création d'un emploi non permanent pour recruter un chargé de mission « petites villes de demain »

Les communes de Forges les Eaux et Gournay en Bray ont été retenues sur l'appel à projet dans le cadre du programme Petite Ville de Demain. Cet appel à projet devant être déposé et porté par les EPCI, une délibération doit être prise pour autoriser le président à recruter un chargé de mission « petites villes de demain » à temps complet, à partir du 1^{er} avril 2021. Cet agent sera principalement chargé de coordonner la conception ou l'actualisation du projet de revitalisation sur les communes de Forges les Eaux et Gournay en Bray, définira la programmation et assurera de la mise en œuvre opérationnelle des projets en tenant compte de la spécificité des deux communes et des enjeux à l'échelle intercommunale. Il accompagnera la CC4R et les communes dans les différentes études (dont une pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui seront conduites et leurs réalisations. Enfin, il devra définir et prioriser en lien avec les communes et les partenaires, les axes et les projets qui seront retenus dans le programme "Petites Villes de Demain". Concevra et rédigera l'ensemble des documents destinés à être contractualisés (convention-cadre, Opération de Revitalisation de Territoire, convention OPAH le cas échéant).

Le poste est subventionné par l'Etat à hauteur de 45 % maxi (charges comprises) par an et pour une durée de 36 mois.

Mme Buquet demande le coût du poste des deux agents qui seront recrutés pour « petites ville de demain et petite enfance ».

M. Picard répond que le coût estimatif pour les agents est le suivant :

- chargé de mission « petites villes de demain », coût estimatif annuel avec charges : 50 000€
- chargé de mission « petite enfance », coût estimatif annuel avec charges : 43 000€.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Transfert de compétence de la loi L.O.M.

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » et l'exposé du résultat du diagnostic mobilité réalisé par le PETR a fait l'objet d'une présentation le 15 février dernier à Avesnes en Bray.

Une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Pour un EPCI, prendre la compétence d'organisation de la mobilité, c'est :

- Elaborer une stratégie de mobilité
- Devenir un acteur identifié et légitime
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir

Il est proposé que la CC4R devienne AOM2 pour les blocs de compétences suivants :

- Organisation ou contribution au développement d'actions/services de mobilité sur le ressort territorial : Mobilités actives (vélos notamment) / Mobilité solidaire / Covoiturage et autopartage...
- Autres missions de mobilité : Conseil et accompagnement (personnes vulnérables, PMR, employeurs, etc) / Transport de marchandises et réduction de la congestion urbaine Planification / Lutte contre le changement climatique et la pollution

La Région restera compétente pour ce qui est de l'organisation sur leur ressort territorial de services de transport : Services réguliers / Transport à la demande (TAD) / Transport scolaire.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour approuver les statuts du S.M.B.E et désignation des délégués.

Le S.I.I.V.E (syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte) a délibéré en 2019 afin d'approuver ses futurs statuts définissant le nouveau nom : le S.M.B.E (syndicat mixte du bassin de l'Epte), son périmètre et ses compétences dites GEMAPI par ses items 1,2 5 et 8 selon l'article L211.7 du code de l'environnement ainsi que les alinéas 4,11 et 12. Il restait le conseil communautaire de Val de Seine qui n'avait pas encore délibéré pour acter ce transfert. Cette collectivité s'est réunie dernièrement permettant ainsi de présenter à toutes les E.P.C.I les statuts du futur syndicat et de désigner les membres. Les statuts du futur S.M.B.E ont été adressés aux élus en même temps que la convocation. La CC4R doit délibérer pour approuver ces statuts et désigner 10 délégués titulaires (pas de suppléant) pour siéger dans ce syndicat.

M. Picard propose que les 10 délégués titulaires du syndicat de l'Epte (désignés en février), soient les mêmes au SMBE de l'Epte.

M. Canu souhaite se présenter, délégué titulaire au SMBE Il explique qu'en tant que responsable des chantiers d'insertion pendant 20 ans, il a travaillé sur différents sites, et souhaite apporter ses connaissances

et ses compétences au sein de ce syndicat. M. Canu souhaite qu'il y ait un vote contrairement à la dernière assemblée, où une liste fermée a été proposée.

M. Picard pense qu'il paraît délicat « d'évincer » des délégués qui se sont présentés la dernière fois.

M. Delwarde propose que si un élu démissionne de cette fonction, M. Canu le remplace.

Le conseil communautaire, délibère à la majorité, moins 2 voix contre : Mrs Canu J.N. et But D. et 9 abstentions : J.L Cosquer, K. Buquet, K. Lemoine, C. Morda, G. Fleury, C. Elie, F. Legendre, N. Barthélémy et P. Lemercier pour :

- Adhérer au S.M.B.E de l'Epte,
- Approuver les nouveaux statuts
- Transférer au S.M.B.E les compétences des items 1, 2, 5 et 8 et 4, 11 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement
- Désigner les délégués titulaires suivants parmi ses membres pour siéger au S.M.B.E :
 - Jean-Claude Delwarde
 - Michel Lejeune
 - Dominique Rimbart
 - Roland Devin
 - Marcel Coaillet
 - José Blondé
 - Marie-France Devillerval
 - Alain Beaufiles
 - Philippe Dion
 - Bruno Nottias.

Délibération pour arrêter les attributions de subvention 2021.

Les différentes commissions se sont réunies afin d'étudier les dossiers de demande de subvention reçus à la CC4R. La commission des finances réunie le 9 mars a décidé de proposer au conseil communautaire les attributions de subventions suivantes :

	Nom de l'association ou de l'organisme	montant proposé par la commission / Président	montant accordé en 2021
Tourisme	office du tourisme des 4 rivières de Bray	19 000,00 €	19 000,00 €
	office du tourisme de Forges les Eaux	15 000,00 €	15 000,00 €
	parc des houx de la Hallotière	2 000,00 €	2 000,00 €
	Total :	36 000,00 €	36 000,00 €
Enfance	ALSH CARMA	16 000,00 €	16 000,00 €
	ALSH Forges les Eaux	4 000,00 €	4 000,00 €
	ALSH Serqueux	7 000,00 €	7 000,00 €
	ALSH Gaillefontaine	7 000,00 €	7 000,00 €
	espaces jeunes Gournay	5 000,00 €	5 000,00 €
	Place aux jeunes CARMA	4 000,00 €	4 000,00 €
	Total :	43 000,00 €	43 000,00 €
Culture	Ecole de musique de Forges-les-Eaux	30 000,00 €	30 000,00 €
	Ecole intercommunale de musique du Pays de Bray (Gournay)	35 000,00 €	35 000,00 €
	Musée de la résistance (Forges les Eaux)	1 000,00 €	1 000,00 €
	Mairie de Mont-Rôty - Gaïa en Pays de Bray	1 000,00 €	Accord de participation sous réserve d'un autre mode de

	Nom de l'association ou de l'organisme	montant proposé par la commission / Président	montant accordé en 2021
			financement
	Mairie de Forges les Eaux-Manifs bicentenaire Flaubert	1 500,00€	Accord de participation sous réserve d'un autre mode de financement
	Association au Bout de la Piste (Roncherolles en Bray)	600,00 €	600,00
	Les Chemins de Traverse (Bosc-Hyons)	2 000,00 €	2 000,00
	Trait d'union (Cuy St Fiacre)	2 000,00 €	2 000,00
	Total :	73 100,00 €	73 100,00 €
Sport	A.C.B.E	6 000,00 €	6 000,00 €
	A.S.C.A	6 000,00 €	6 000,00 €
	ASG Football (Gournay)	6 000,00 €	6 000,00 €
	ASSO EDUCATION POP. PAYS DE BRAY	400,00 €	400,00 €
	LA Boule Forgionne	200,00 €	200,00 €
	A.S.G. Pays de Bray Handball	2 040,00 €	2 040,00 €
	J3S Serqueux/Saumont	1 393,00 €	1 393,00 €
	ASG Natation	1 683,00 €	1 683,00 €
	US Forges Handball	1 200,00 €	1 200,00 €
	Forges vélo's 76	1 275,00 €	1 275,00 €
	Forges Escalade	600,00 €	600,00 €
	US Forges Natation	600,00 €	600,00 €
	La Feuillie Cycliste	2 975,00 €	2 975,00 €
	Ecole de judo Lemaitre	255,00 €	255,00 €
	La Sentinelle	1 140,00 €	1 140,00 €
	Rugby Forges les Eaux	4 740,00 €	4 740,00 €
	Total :	36 501,00 €	36 501,00 €
	Sport événementiel	BOIS ET VALLÉES	1 300,00 €
MARATHON TERROIR BRAYON		5 000,00 €	5 000,00 €
Total :		6 300,00 €	6 300,00 €
Action Sociale	Banque alimentaire	17 000,00 €	17 000,00 €
	Mission locale du Talou	14 180,00 €	14 180,00 €
	Croix Rouge de Gournay-en-Bray	5 618,00 €	5 618,00 €
	Association cantonale de solidarité aux personnes âgées Forges les Eaux	3 900,00 €	3 900,00 €
	CLIC du Pays de Bray	8 632,00 €	8 632,00 €
	Alcool Addict 76	600,00 €	600,00 €
	Aide au secours et à la personne	4 500,00 €	4 500,00 €
	UDAF mob action	6 500,00 €	6 500,00 €
	CARMA Espace de vie sociale	6 000,00 €	6 000,00 €
	PEP 76	3 000,00 €	3 000,00 €
	Total :	69 930,00 €	69 930,00 €
	Evénementiel	Comité de la foire agricole de la Rosière	5 000,00 €
Association Forgionne de sport équestre		10 000,00 €	10 000,00 €

Nom de l'association ou de l'organisme	montant proposé par la commission / Président	montant accordé en 2021
(AFSE)		
Association du domaine de Merval	5 000,00 €	5 000,00 €
Union de victimes de Lubrizol	500,00 €	500,00 €
Sté de courses Hippiques de Mauquenchy	13 425,00 €	13 425,00 €
Total :	33 925,00 €	33 925,00 €
Total général :	298 756,00 €	298 756,00 €

M. Picard précise que, pour les subventions attribuées à l'évènementiel, elles ne seront pas versées si l'évènement n'a pas lieu, comme ça a été le cas en 2020. Les subventions aux associations sportives sont diminuées de 40% par rapport à 2020, les mesures de restriction sanitaire n'ayant pas permis de manifestations.

Mme Buquet souhaite que la localisation des associations soient indiquées dans le tableau.

Mme Devillerval revient sur la demande de subvention de l'association ABCD de Ferrières qui organise le salon du livre. Cette animation rayonne dans tout le pays de Bray, elle regrette que la CC4R ne subventionne pas cette manifestation et aurait aimé le soutien de celle-ci afin de les encourager à poursuivre leur activité culturelle.

M. Picard répond que cette demande pourra être reconsidérée, si l'association a un besoin financier et si l'animation peut avoir lieu. S'agissant de leur comptabilité, le budget n'est pas déficitaire, mais bien au contraire.

Mme Legendre demande pourquoi il n'y a pas de subvention à l'école de musique de La feuillie

M. Picard répond que la CC4R n'a pas reçu de demande de leur part

Mme Deschamps pense que le bicentenaire de Flaubert organisé à Forges et l'exposition Gaïa à Mont-Rôty devraient être dans l'évènementiel et que les mairies n'ont pas vocation à recevoir des subventions.

Le conseil communautaire, délibère à la majorité, moins 1 voix contre : L. Devaux et 2 abstentions : M.F Devillerval et P. Bos.

Informations et questions diverses

- Transfert de la compétence urbanisme :

Les communes doivent délibérer pour se prononcer sur le transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité. Cette délibération devait être prise entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. La Préfecture a adressé un courrier le 8 Mars dernier pour informer la CC4R, que la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit désormais dans son article 5, que les délibérations des communes enregistrées avant le 1^{er} avril seront prises en compte par l'état. Il est rappelé que 25% des communes représentant au moins 20 % de la population communautaire doivent délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence urbanisme. Dans le cas contraire, la compétence urbanisme sera transférée à la CC4R dès le 1^{er} juillet prochain.

- Prochain conseil communautaire :

Le prochain conseil communautaire se déroulera à Neuf-marché, le jeudi 22 avril à 18h, avec en 1^{ère} partie de réunion, la présentation de l'avancement des travaux liés à la mise en place de la fibre optique sur le territoire, par la présidente de S.M.N, Mme Lucot Avril.

M. Delwarde informe les élus que la CC4R a adressé la convention du groupement de commandes de fournitures de bureau aux mairies, il convient aux volontaires de la signer et la retourner par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Signature des délégués:

Signature des délégués conseil du 25 mars 2021

~~Be...~~
Be...
Nest
attelle
Deschamps
cœnette
Lorain
Fras
Belle
Carpenrière
Bouquet
Cruces
Belle
Lamy